

DDTM13

13-2019-06-21-011

Arrêté

Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des  
Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune  
de Marseille

(inondation par débordement des Aygalades et affluents)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme-Pôle Risques

---

**Arrêté**

**Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles  
d'inondation sur la commune de Marseille  
(inondation par débordement des Aygalades et affluents)**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2015, portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de cours d'eau (bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades) sur la commune de Marseille,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018, portant prorogation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (débordement de cours d'eau - bassin versant des Aygalades) sur la commune de Marseille,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Aygalades et de ses affluents sur le territoire de la commune de Marseille,

VU l'avis favorable avec réserve de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 6 décembre 2018,

VU l'avis favorable avec réserve du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable avec réserve du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 30 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 27 novembre 2018,

VU l'avis favorable avec réserves de l'Établissement Public d'Aménagement Euro-Méditerranée en date du 2 décembre 2018,

VU l'avis favorable du Grand Port Maritime de Marseille en date du 9 janvier 2019,

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional,

VU l'avis tacite réputé favorable du Maire de Marseille,

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière,

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure,

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable assortis de recommandations, rédigés par la commission d'enquête et datés du 27 avril 2019,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (débordement des Aygalades et affluents) sur la commune de Marseille à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

CONSIDERANT que l'arrêté de prescription du 26 janvier 2015 prévoit la possibilité d'approuver un Plan de Prévention des Risques d'Inondation partiel sur le secteur géographique du bassin versant des Aygalades.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du secteur géographique du bassin versant des Aygalades (inondation par débordement des Aygalades et de ses affluents) sur la commune de Marseille, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire (11 planches),
- une carte des aléas (11 planches),
- les annexes du PPRI (support numérique).

**ARTICLE 2** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (inondation par débordement des Aygalades et affluents) est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Marseille,
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme ( 16 rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Marseille et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un certificat signé du Maire et du Président justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Marseille,
- à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- Le Maire de la commune de Marseille,  
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 21 juin 2019

Signé

Pierre DARTOUT